

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son Conseil tenue, le 13 novembre 2017, la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2017-11 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) » n° 2002-14 de la Municipalité d'Eastman ».

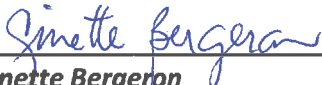
Le règlement n° 2017-11 vise à modifier le règlement de P.I.I.A. afin :

- D'ajouter la zone « R-2 » aux critères d'évaluation des zones « R-8, R-9, R-10, R-12, R-13, RUR-5 et RUR-14 (Secteur du lac Stukely) »;
- De soustraire la zone « RUR-14 » des critères d'évaluation des zones « R-8, R-9, R-10, R-12, R-13 et RUR-5 (Secteur du lac Stukely) ».

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté Memphrémagog le 7 décembre 2017 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement aux heures régulières d'affaires de la municipalité au bureau situé au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

**DONNÉ À EASTMAN, CE 14 décembre 2017**

  
\_\_\_\_\_  
**Ginette Bergeron**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**